



MAIRIE DE NICE

(ALPES-MARITIMES)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 19 du statut-règlement des employés municipaux, en date du 21 avril 1920, approuvé le 29 du même mois;

Vu le crédit inscrit au budget pour " Dépenses de la Bibliothèque Municipale " ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 . - M.EYNAUDI Jules, expéditionnaire de 2° classe à la Bibliothèque Municipale, est nommé rédacteur de 4° classe audit service, aux appointements de 5.600 francs par an.

ARTICLE 2 . - Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre courant.

Expédition en sera transmise à M.le Receveur Municipal.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Nice, le 2 décembre 1922.

LE MAIRE,

